

**Décision n° 2016-238**

**RELATIVE A LA MINORATION DE CHARGE FONCIERE**

---

Le directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M. Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment son article 55.

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 dans son article 14.

Vu la délibération n°A15-4 du Conseil d'Administration du 2 décembre 2015.

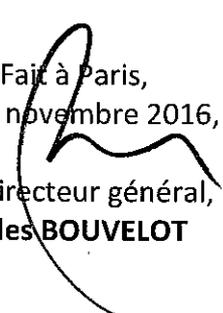
Vu la convention d'intervention foncière avec la Commune de Bagnolet, validée par le bureau de l'EPF en date du 27 mars 2015 et signée le 7 juillet 2015.

**Décide :**

**Article 1 :** L'affectation d'un montant de minoration foncière de 71 865.30€ (fiche cession jointe) à l'opération « 57 avenue Gambetta » sis 57 avenue Gambetta à Bagnolet.

**Article 2 :** Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris,  
Le 16 novembre 2016,

  
Le Directeur général,  
**Gilles BOUVELOT**